



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 2021 - 108  
portant transfert provisoire du bureau de vote n° 1  
de la commune de LIVILLIERS à l'occasion des élections départementales et régionales  
des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-139 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

**VU** la demande en date du 21 mai 2021 de la commune de LIVILLIERS, sollicitant l'installation provisoire du bureau de vote n° 1 dans la salle attenante à la Mairie – 10 rue de la chaise ;

**CONSIDERANT** le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la situation sanitaire liée au COVID-19 et la nécessité de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales ;

**CONSIDERANT** que le bureau de vote n° 1 ne permet pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions satisfaisantes ;

**CONSIDERANT** que toutes les dispositions seront prises par la commune de LIVILLIERS pour informer les électeurs du changement provisoire d'emplacement du bureau de vote n° 1 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement du bureau de vote n° 1 de la commune de LIVILLIERS est modifié temporairement et fixé comme suit :

- Salle attenante à la mairie – 10 rue de la chaise

**Article 2** : L'affectation des rues au bureau de vote demeure inchangée.

**Article 3** : Cette modification d'emplacement du bureau de vote mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sera valable uniquement à l'occasion des scrutins des départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de LIVILLIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Maurice BARATE